

RÈGLEMENT du BAC Trail 3ème édition du 17 janvier 2027

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptée par celle-ci.

1 –Lieu, date et nature de la compétition

Dimanche 17 janvier 2027 à Saint Ciers sur Gironde (33), se dérouleront 3 épreuves de course dans la nature : BAC Trail. Le départ et l'arrivée se feront depuis le stade Pierre ROYON. Une marche sera également organisée.

Les parcours se déroulent sur des chemins et routes fermées à la circulation ou bénéficiant de priorité de passage pour les coureurs. Sur les routes autorisant l'accès aux véhicules, le coureur devra se conformer aux règles du Code de la Route.

2 –Organisateur

Club organisateur : BRAUD ATHLETIQUE CLUB

Responsable : Nicolas JULIENNE

Téléphone : 06 34 57 52 73

Mail : braud.athle@gmail.com

Facebook : BAC Trail

3 –Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- course n°1 – 22 km : à partir de la catégorie Junior, JU, U20 (né à partir de 2008)
- course n°2 – 12 km : à partir de la catégorie Cadet, CA, U18 (né à partir de 20010)
- course n°3 – 5 km : à partir de la catégorie Minime, MI, U16 (né à partir de 2012)
- marche de 12 km : pas de limite d'âge, mais toutes personnes mineures doivent être accompagnées d'une personne majeure.

Certificat médical :

A partir du 1^{er} septembre 2024 : Il n'est plus obligatoire, il suffira pour les non licenciés de faire le PPS (Plan Parcours de Santé), proposé par la plateforme d'enregistrement en ligne ProTiming.

Participation - inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 18€ (licenciés FFA) et 20€ (non licenciés FFA) pour la course n°1,
- 12€ (licenciés FFA) et 14€ (non licenciés FFA) pour la course n°2,
- 6€ (licenciés FFA) et 7€ (non licenciés FFA) pour la course n°3,
- 5€ pour la marche.

Les inscriptions seront ouvertes sur [ProTiming.fr](https://www.protiming.fr) jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 à 12h00 ou dans la limite de 1200 dossards maximum pour les courses, réparties comme suit : 450 places pour le 22km, 450 places pour le 12km et 300 places pour le 5 km. Ainsi que 400 participants, sans dossards, pour la marche de 12km. Inscription sur place possible dans la limite des places disponibles aux prix en ligne majoré de 2€. Pour le retrait de leurs dossards, les athlètes mineurs doivent avoir envoyé ou être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Athlètes handisports

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil ou Joëlette.

Dossard

L'athlète doit porter, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Le retrait des dossards se fera le dimanche 17 janvier 2027 au Club House du stade de SAINT CIERS sur GIRONDE de 7h30 à 10h00.

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 –Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 –Assurances

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 16153400T souscrite auprès de AREAS ASSURANCES.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 –Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Horaires des départs :

- 9h00 pour la course n°1
- 9h30 pour la course n°2
- 9h35 pour la marche
- 10h00 pour la course n°3

Remises des récompenses prévues à 11h30.

Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course n°1 est de 3h30, pour la course n°2 de 3h00, pour la course n°3 de 2h30 et de 2h30 pour la marche. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Meneurs d'allures

Il n'y aura pas de meneur d'allure.

7 – Classements et récompenses

Classement individuel

Pour la course n°1, 2 et 3 : classement féminin et masculin individuel par catégorie

Récompenses

Pour la course n°1, 2 et 3 :

Un lot est remis à chaque participant à l'arrivée contre la remise du dossard (non obligatoire).

Seront récompensés les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin ainsi que les premiers de chaque catégorie masculin et féminin, pas de cumul de récompenses.

Pour la marche :

Il n'y aura pas de récompense ni de classement.

Publication des résultats :

Loi Informatique et Libertés : L'engagement aux épreuves de « *Nom de la manifestation* » inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

11 - Publication des résultats : Les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet courir33 et celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr). L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante :

<http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

2 - Droit à l'image : L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (2 ans par exemple).

8 – Ravitaillements

Pour la course n°1, postes de ravitaillement au 12^{ème} km et à l'arrivée.

Pour la course n°2, postes de ravitaillement au 6^{ème} km et à l'arrivée.

Pour la course n°3, poste de ravitaillement à l'arrivée.

Pour la marche, postes de ravitaillement au 6^{ème} km et à l'arrivée.

9 – Sécurité et soins

Voies utilisées

La compétition se déroule (en petite partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Sécurité des concurrents

Une assistance médicale (Sécurité Civile) est assurée à l'arrivée. Un médecin sera présent dans l'aire d'arrivée.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 –Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12 –Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

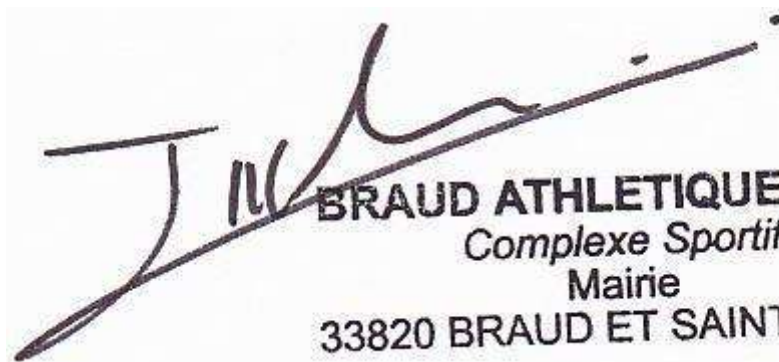
13 –Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Sportivement

Fait le 02/09/2026

Nicolas JULIENNE
Président du Braud AC



BRAUD ATHLETIQUE CLUB
Complexe Sportif
Mairie
33820 BRAUD ET SAINT LOUIS